

Séance du Conseil du  
9 avril 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 9 avril 2018 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Adoption des états financiers 2017;
  - b) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018;
  - c) Demande d'autorisation des Chevaliers de Colomb pour recueillir des fonds à certaines intersections;
  - d) Appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues;
  - e) Appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés;
  - f) Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de gravier pour les routes;
  - g) Demande de prix pour l'entretien des espaces verts;
  - h) Appel d'offres publiques pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;
  - i) Demande d'autorisation de passage, Tour du silence 2018;
  - j) Demande d'appui de la relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA) et la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches pour l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles;
  - k) Demande de fermeture du chemin Vincelotte pour une courte durée pour le déplacement d'un bâtiment de Paber Aluminium.
- 7. Affaires commencées :**
  - a) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la saison touristique 2018;
  - b) Demande d'autorisation au MDDELCC pour un certificat d'autorisation pour le quai flottant (modification d'emplacement) à la halte municipale;
  - c) Renouvellement de mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme;
  - d) Avis de motion, règlement décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerces et services », « industries et publics », « institutions », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

- e) Projet de règlement décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerce et services », « industries et public », « institution », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;
- f) Octroi du contrat pour les travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte;
- g) Demande de permis d'exécution de travaux au CN dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;
- h) Embauche du personnel estival au Service des loisirs;
- i) Engagement d'un concierge au Centre culturel;

**8. Informations générales;**

**9. Période de questions générales;**

**10. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège #2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2018-04-01**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2018-04-02**

Adoption des procès-verbaux

**4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés.

**2018-04-03**

Ratification des comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, le chèque numéro C1800081 au numéro C1800127, le dépôt direct numéro P1800079 au numéro P1800117, les paiements Accès D du numéro L1800025 au numéro L1800035, pour la somme de 380 867,25 \$ et les salaires pour une somme de 45 804,29 \$ totalisant ainsi 426 671,54 \$.

## 6. Affaires nouvelles

2018-04-04

Adoption des états financiers 2017

### a) Adoption des états financiers 2017

**ATTENDU QUE** les états financiers pour l'année 2017 nous ont été présentés par les comptables de la firme *Mallette*;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil en ont pris connaissance et ont reçu les renseignements souhaités;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tels quels les états financiers pour l'année 2017 et de défrayer le coût des honoraires de *Mallette*. Le surplus à des fins fiscales pour l'année 2017 est de 287 911 \$.

2018-04-05

Semaine santé mentale

### b) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'** il est d'intérêt général que toutes les Municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de la campagne « *Agir pour donner du sens* ».

**2018-04-06**

Demande d'autorisation  
Chevaliers de Colomb  
pour intersections

**c) Demande d'autorisation des Chevaliers de Colomb pour recueillir des fonds à certaines intersections**

**CONSIDÉRANT QUE** les Chevaliers de Colomb, 3<sup>e</sup> degré, de Cap-Saint-Ignace veulent organiser une journée de « stop payant » en mai prochain sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** divers emplacements ont été demandés aux intersections suivantes : façade de l'église, Souvenir-Jacob, Petit-Cap-Manoir Ouest, et Petit-Cap-Bellevue Est;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des vérifications auprès du MTQ, les intersections donnant sur la route du Petit-Cap sont à proscrire pour une question de sécurité et fluidité de la circulation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les Chevaliers de Colomb du 3<sup>e</sup> degré de faire une journée « stop payant » à l'intersection en façade de l'église (Jacob, Manoir Est, boulevard du Sacré-Cœur) et aussi à l'intersection de la route du Souvenir et la rue Jacob. Le Conseil autorise que cette campagne de financement soit uniquement tenue une journée en mai. Nous devons être avisés quelques jours à l'avance pour en aviser la population via le tableau numérique et le site Internet.

**2018-04-07**

Demande de prix lignage  
des rues

**d) Appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le lignage des rues s'est terminé en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons demander de nouveau des soumissions sur invitation pour une période de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations préliminaires pour ces travaux sont supérieures à 25 000 \$ et inférieures à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher à demander des soumissions à au moins deux entreprises spécialisées pour le lignage de rues selon les endroits et les quantités fixés par la Municipalité. Le contrat sera pour une durée de trois ans, et ce, pour les saisons 2018, 2019 et 2020. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2018-04-08**

Appel d'offres fauchage des fossés

**e) Appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le fauchage s'est terminé en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons demander des soumissions sur invitation pour le fauchage des fossés pour une période de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations préliminaires pour ces travaux sont supérieures à 25 000 \$ et inférieures à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher à demander des soumissions sur invitation à au moins deux entreprises spécialisées pour le fauchage des fossés selon les endroits spécifiés par la Municipalité. Le contrat sera pour une durée de trois ans, et ce, pour les saisons 2018, 2019 et 2020. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2018-04-09**

Appel d'offres sur invitation fourniture et transport de gravier

**f) Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de gravier pour les routes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour du matériel granulaire avec transport pour l'année 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de rechargement de gravier se font environ trois fois par année, mais principalement au début de la saison ;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations préliminaires pour ces travaux sont supérieures à 25 000 \$ et inférieures à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la fourniture et le transport de gravier pour la saison 2018. Les travaux de rechargement comprendront les travaux réguliers d'entretien des routes ainsi qu'un rechargement plus important dans la route de l'Espérance en lien avec l'utilisation d'une partie de la taxe sur l'essence (TECQ). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2018-04-10**

Demande de prix pour  
les espaces verts

### g) Demande de prix pour les espaces verts

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien des espaces verts s'est terminé avec la saison 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons demander des prix pour l'entretien des espaces verts pour une période de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de prix sera pour l'ensemble des emplacements, ce qui fait en sorte que ce sera le même fournisseur pour tous les espaces;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de prix seront envoyées à au moins deux entreprises dans le domaine;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher à demander des prix à au moins deux entreprises spécialisées pour l'entretien des espaces verts selon les endroits spécifiés par la Municipalité. Le contrat sera pour une durée de trois ans, et ce, pour les saisons 2018, 2019 et 2020. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2018-04-11**

Appel d'offres public  
asphalte

**h) Appel d'offres public pour la pose de couches d'usures et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total du contrat pour l'année 2018 est supérieur à 100 000 \$ en raison de l'entretien régulier et de l'utilisation d'une partie de notre taxe sur l'essence (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions public faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat comprend le rapiéçage manuel et mécanisé ainsi que la pose de couches d'usure d'asphalte sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2018-04-12**

Demande d'autorisation  
de passage, Tour du  
silence

**i) Demande d'autorisation de passage, Tour du silence 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** *Le Tour du silence 2018* passera dans notre municipalité le 16 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'organisation demandent l'autorisation de circuler sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser *Le Tour du silence 2018* à circuler sur notre territoire le 16 mai prochain. Les routes empruntées seront le chemin des Pionniers Ouest, la route Bellavance et le chemin Bellevue Ouest. De plus, les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité.

2018-04-13

Demande d'appui UPA  
et relève agricole

**j) Demande d'appui de la relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA) et la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches pour l'accaparement et financiarisation des terres agricoles**

**CONSIDÉRANT** la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

**CONSIDÉRANT** que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

**CONSIDÉRANT** que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

**CONSIDÉRANT** que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT** que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande :

➤ **Au gouvernement du Québec :**

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

2018-04-14

Demande fermeture  
chemin Vincelotte

**k) Demande de fermeture du chemin Vincelotte pour une courte durée pour le déplacement d'un bâtiment de Paber Aluminium**

**CONSIDÉRANT QUE** Paber Aluminium veut déménager un bâtiment situé à l'arrière de son usine situé au 296, chemin Vincelotte;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter le déplacement, une partie du chemin Vincelotte devra être fermée pendant une période déterminée à l'avance et tôt le matin (maximum une heure);

**CONSIDÉRANT QUE** le fossé côté nord à proximité du stationnement devra être fermé pour permettre au transporteur de tourner sur la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** cet entrepôt rond en tôle a sensiblement les mêmes dimensions que le bâtiment situé dans le stationnement des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment dans le stationnement sera démolé et remplacé par celui en tôle rond;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment à démolir est de 20 pieds et que celui qui le remplacera aura 18 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification ne viendra pas accentuer la hauteur du bâtiment déjà en place et qu'esthétiquement, le tout sera grandement amélioré;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture du chemin Vincelotte pour une période qui sera déterminée à l'avance pour permettre le déménagement de l'entrepôt rond situé à l'arrière du bâtiment dans le stationnement en façade de l'usine. Le déménagement devra être réalisé avant le début des travaux prévus sur le chemin Vincelotte et la route du Souvenir dont la mobilisation est prévue pour le 7 mai 2018. La Municipalité devra être avisée au moins 48 heures avant le déménagement. Tous les frais engendrés par cette fermeture seront assumés par le demandeur (fermeture fossé, signalisation, signaleurs, etc).

## 7. Affaires commencées

2018-04-15

Subvention Tourisme  
Cap-Saint-Ignace

a) **Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la saison touristique 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu pour l'année 2018 le versement d'une subvention au montant de 50 000 \$ pour Tourisme Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme a besoin de fonds pour défrayer les dépenses courantes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la saison touristique 2018. Les versements se feront en quatre (4), soit deux(2) en avril, et les deux (2) autres en mai et juin.

2018-04-16

Demande MDDELCC  
pour la modification de  
l'emplacement du quai

b) **Demande d'autorisation au MDDELCC pour un certificat d'autorisation pour le quai flottant (modification d'emplacement) à la halte municipale**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande d'autorisation pour modifier l'emplacement du quai flottant saisonnier à la halte municipale pour le déplacer sur le côté est de l'ancien quai du Gouvernement. De nommer M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière pour présenter la demande et signer tous les documents relatifs à ces demandes.

2018-04-17

Mandat membres du  
CCU

c) **Renouvellement de mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de trois membres du comité consultatif d'urbanisme sont à échéance depuis la fin mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente a validé l'intérêt des membres à poursuivre ou non un autre mandat;

**CONSIDÉRANT QU'** à la date d'échéance de ces présents mandats, ces derniers seront ensuite pour une période de deux ans;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme poursuivent des mandats de deux ans qui débiteront au 1<sup>er</sup> avril 2018 et se termineront le 31 mars 2020:

-Henri-Louis Bernier

-Gaétan Gaudreau

-Steven Guimont

Avis de motion  
règlement programme  
accès propriété,  
commerces et industries

- d) **Avis de motion, règlement décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerces et services », « industries et publics », « institutions », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;**

## AVIS DE MOTION

---

**AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'USAGE « HABITATION » DANS LES ZONES CIBLÉES AINSI QU'UN PROGRAMME D'AIDE FISCALE AUX « COMMERCES ET SERVICES », « INDUSTRIES ET PUBLICS » ET « INSTITUTION » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04**

---

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis au Conseil un règlement décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi que d'un programme d'aide fiscale aux commerces et services, industries et publics et institution de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement numéro 2016-04.

**2018-04-18**

Projet règlement  
programme accès  
propriété, commerces et  
industries

- e) **Projet de règlement décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerces et services », « industries et publics », « institutions », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace**

## PROJET DE RÈGLEMENT

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'USAGE « HABITATION » DANS LES ZONES CIBLÉES AINSI QU'UN PROGRAMME D'AIDE FISCALE AUX CATÉGORIES D'USAGE : « COMMERCES ET SERVICES », « INDUSTRIES ET PUBLICS », « INSTITUTIONS » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-04**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace (ci-après appelée « la Municipalité ») considère opportun d'établir un programme incitatif d'accès à la propriété afin de favoriser, notamment, l'arrivée de nouveaux résidents et la construction de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 1008 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute Municipalité d'adopter un programme de revitalisation auquel peuvent se rattacher, notamment, des crédits de taxes pour certains secteurs où la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2015, avec demande de dispense de lecture dudit règlement, conformément à l'article 445, 2e alinéa, du Code municipal;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RESOLU A L'UNANIMITE

De décréter par règlement de ce Conseil ce qui suit :

### **ARTICLE 1 SECTEUR VISÉ**

Un programme de revitalisation pour la construction de résidences neuves permanentes est créé à l'égard de toutes zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et des secteurs déstructurés autorisés par la CPTAQ et des autres zones identifiées sur la carte où le groupe d'usages « Habitation » est autorisé, et ce, en y intégrant les propriétés tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ». Les résidences secondaires ne sont pas admissibles à ce programme.

### **ARTICLE 2 AIDE FINANCIÈRE – NATURE ET MODALITÉS**

La Municipalité accorde au propriétaire d'immeubles suivants situés dans le secteur visé l'aide financière selon la nature et aux modalités ci-après énoncées :

#### **2.1 Volet construction d'une habitation**

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire :

- i) d'une nouvelle habitation qu'il a construite ou fait construire
- ii) qui fait l'acquisition d'une nouvelle habitation demeurée inhabitée depuis sa construction.

Ce volet comprend limitativement les catégories d'immeubles suivants :

- Les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales, bi-générationnelles

- Les maisons mobiles
- Habitation unifamiliale ou multifamiliale de type « condominium » (copropriété divise)

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation, et ce, comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> exercice financier (pour les douze mois à compter de la date effective de la modification apportée au rôle concernant l'habitation :

Pour le 1<sup>er</sup> exercice financier : remise de 100 %

Pour le 2<sup>e</sup> exercice financier : remise de 50 %

Pour le 3<sup>e</sup> exercice financier : remise de 25 %

S'ajoute à ce montant, l'inscription gratuite au terrain de jeux pendant deux ans ainsi qu'une allocation de 200 \$ par enfant de moins de 10 ans à la date effective.

Le calcul du montant de la remise de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrite au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement du 1<sup>er</sup> exercice financier.

Une demande est admissible sous le présent volet si, pendant la durée du programme, le permis municipal pour la construction de la nouvelle habitation est émis ou si la « date effective » est inscrite.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité, au service administratif du bureau municipal, une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe II du présent règlement, La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

Le propriétaire agissant comme promoteur, lequel construit ou fait construire une habitation dans l'objectif de vendre cette habitation demeurée inhabitée, n'est pas admissible au présent volet et seul le propriétaire faisant l'acquisition ultérieurement de cette habitation est admissible, en autant que la transaction intervienne pendant la période visée par le présent programme de revitalisation.

## 2.2 Volet construction d'une habitation multifamiliale

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire qui a construit ou fait construire une habitation multifamiliale, soit quatre logements et demi ou plus, et qui n'appartient pas à la catégorie d'habitation multifamiliale de type « condominium » (copropriété divise).

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation et

se limitant, à même cette valeur, à la proportion comprenant la superficie occupée d'unités de logement de 4 ½ pièces ou plus, le tout, tel qu'établi comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> exercice financier : remise de 75 %  
Pour le 2<sup>e</sup> exercice financier : remise de 50 %  
Pour le 3<sup>e</sup> exercice financier : remise de 25 %

Le calcul du montant de la remise de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrit au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement de l'exercice financier en cours et pour juger de l'admissibilité de la demande.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité, au service administratif du bureau municipal, une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe II du présent règlement. La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

### 2.3 Volet construction d'un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire qui fait construire un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle, sur le territoire de la municipalité. Les secteurs admissibles sont ceux compris dans les mêmes secteurs que ceux du programme de revitalisation habitation et qui comprennent entre autre ceux autorisés par la CPTAQ, le périmètre urbain et le secteur autorisé pour la vocation résidentielle, commerciale et industriel sur le chemin des Pionniers Est et ouest autorisé par la Commission (zone CbM-3 sur une profondeur de 120 mètres).

Le propriétaire d'un bâtiment admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxation établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation le tout, tel qu'établi comme suit :

pour le 1<sup>er</sup> exercice financier : remise de 100 %;  
pour le 2<sup>e</sup> exercice financier : remise de 100 %;  
pour le 3<sup>e</sup> exercice financier : remise de 50 %.

Le calcul du montant de la remise de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrit au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement de l'exercice financier en cours et pour juger de l'admissibilité de la demande.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité, une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe III du présent règlement. La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

### **ARTICLE 3 CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES**

À l'égard d'une même habitation comprise dans les catégories d'immeubles admissibles à divers volets d'aides financières énoncées à l'article 2, le propriétaire de cette habitation ne peut pas bénéficier du cumul de plusieurs volets. Advenant la pluralité d'aides financières applicables, le volet le plus avantageux financièrement pour le propriétaire s'applique.

### **ARTICLE 4 CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

En ce qui concerne l'habitation dont le volet d'aide financière prévu à l'article 2.1 et 2.2 est en application, s'il y a changement de propriétaire en raison d'une transaction immobilière intervenue pendant l'un des exercices financiers bénéficiant d'une remise de taxes, ce volet cesse de s'appliquer à la date de la transaction, et ce, en y effectuant les répartitions nécessaires à la date d'enregistrement de l'acte notarié. Toutefois, en ce qui concerne le changement de propriétaire s'opérant entre le promoteur et un acquéreur d'une nouvelle habitation demeurée inhabitée depuis sa construction, le nouveau propriétaire demeure admissible au volet d'aide financière énoncé à l'article 2.1.

Compte tenu de la nature de l'aide financière énoncée à l'article 2.3, ce volet ne trouve pas application s'il y a changement de propriétaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE**

Le programme de revitalisation prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et porte échéance au 31 décembre 2018. Seules les modalités eu égard aux aides financières accordées poursuivent leurs effets après cette échéance.

### **ARTICLE 6 ABROGATION**

Ce règlement abroge à toute fin le règlement numéro 2014-08.

### **ARTICLE 7 MODIFICATION**

Les modifications de ce règlement seront effectuées selon les procédures prévues à la loi.

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY,  
CE 9<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2018.**

---

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

---

Jocelyne Caron  
Mairesse

2018-04-19

Octroi du contrat  
Souvenir-Vincelotte

f) **Octroi du contrat pour les travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à un appel d'offres public tel que demandé par le Conseil municipal (référence : résolution numéro 2018-02-02ss);

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel d'offres pour les travaux concerne la réfection des infrastructures sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte, l'ajout du poste de pompage et la modification d'un poste de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu sept (7) soumissions dont les soumissionnaires et les prix sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Michel Gamache & Frères inc	4 542 478,52 \$
Construction B.M.L. inc.	4 940 475,75 \$
Action Progex inc.	5 249 923,49 \$
Entreprises G.N.P. inc.	5 266 753,24 \$
Construction Polaris	5 380 830,00 \$
Allen entrepreneur général	5 422 221,00 \$
Les excavations Lafontaine inc.	5 771 665,18 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Gamache & Frères inc. a la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION**

D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte pour la section 1 et 2 à Michel Gamache & Frères inc. pour la somme de 4 146 376,42 \$ taxes incluses conformément au devis et à sa soumission. La section 3 du devis qui comprend l'ajout d'un poste de pompage et la modification du poste de pompage rue Bord-de-l'Eau pour la somme de 396 102,10 \$ taxes incluses est conditionnelles à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

M<sup>me</sup> Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail.

**2018-04-20**

Demande de permis au  
CN pour travaux  
Souvenir-Vincelotte

**g) Demande de permis d'exécution de travaux au CN dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection des infrastructures de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace sont prévues sur le chemin Vincelotte et la route du Souvenir (de Vincelotte à la voie ferrée);

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont prévues à proximité et dans la gaine d'acier souterraine située sous le Chemin de fer appartenant au CN;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis est nécessaire et que nous devons nous engager à respecter leurs attentes et conditions;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil autorise Mme Jocelyne Caron, mairesse, et Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'entente et autres documents avec le CN dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir. De plus, la Municipalité s'engage à fournir les différents chèques et cautions exigées par le CN.

**2018-04-21**

Embauche personnel  
estival au Service des  
loisirs

**h) Embauche du personnel estival au Service des loisirs**

**ATTENDU QU'** à chaque année, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage des ressources humaines saisonnières afin de combler les postes au terrain de jeux, de sauveteurs à la piscine et d'un responsable au bar laitier;

**ATTENDU QUE** suite à la parution d'offres d'emploi dans le journal *Le Vaillant*, des CV ont été déposés à nos bureaux et une sélection a été effectuée afin de combler adéquatement les emplois disponibles;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager le personnel suivant pour les emplois d'été 2018 :

### **Coordonnatrice du terrain de jeux**

- Esther Gaudreau

### **Animateurs(trices) du terrain de jeux**

- Jennifer Blanchet
- Joséanne Castonguay-Mercier
- Kary-Anne Garneau
- Émilie Gaudreau
- Justine Guimont
- Laurence Guimont
- Céléna Larouche
- Ellen Levac
- Rebecca Simard

### **Accompagnatrice enfant handicapé**

- Alice Normand

### **Sauveteurs piscine municipale**

- Maude Levasseur
- Justine Létourneau

Pour le reste du personnel, celui-ci sera engagé au fur et à mesure et le tout sera ratifié lors d'une prochaine séance du Conseil. Ces démarches seront faites en collaboration avec le ou les conseillers du comité des ressources humaines et les responsables de service concernés.

**2018-04-22**

#### **i) Engagement d'un concierge au Centre culturel**

Engagement concierge  
du Centre culturel

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été effectuées pour combler le poste de concierge au Centre culturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines a rencontré un candidat en entrevue ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager M. Éric Laberge comme concierge du Centre culturel. L'entrée en fonction se fera le 23 avril 2018 ou avant si possible. Les conditions de travail sont celles prévues dans la convention collective en vigueur.

#### **8. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**9. Période de questions générales**

M<sup>me</sup> la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

**2018-04-23**

**10. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, que la séance soit levée à 20 h 48.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse